

Secteur : Infrastructures

Objet : Législation sur la salubrité de l'eau potable

## Historique

---

Depuis l'adoption de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* (LSEPN) en 2013, les Premières Nations ont largement critiqué cette loi qui impose une responsabilité injuste aux Premières Nations, sans leur fournir les ressources nécessaires, et qui accorde à la Couronne des pouvoirs étendus en matière d'application de la loi, ainsi que des pouvoirs législatifs et judiciaires. Par conséquent, l'APN n'a cessé de plaider en faveur de son abrogation et de son remplacement, comme l'a demandé l'Assemblée des Premières Nations dans de nombreuses résolutions, notamment les résolutions 26/2015, 88/2017, 01/2018, 26/2018 et 14/2019. La LSEPN a été abrogée en juin 2022, à la suite du plaidoyer de l'APN et de l'accord de règlement du recours collectif national, qui engageait le gouvernement fédéral à abroger la LSEPN et à la remplacer par une nouvelle législation, en consultation avec les Premières Nations, avant le 31 décembre 2022.

Conformément au mandat de l'Assemblée des Premières Nations, l'APN a exhorté le Canada à élaborer la loi de remplacement en collaboration avec les Premières Nations et s'est engagée dans toutes les régions du pays depuis 2019 pour obtenir les commentaires des Premières Nations sur les éléments clés de la loi de remplacement proposée, qui ont ensuite constitué la base de la stratégie de plaidoyer de l'APN, en tant qu'éléments nécessaires devant être inclus dans le projet du Canada, tout au long des discussions et des négociations de l'APN avec le Canada.

Lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2022, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 23/2022, *Réengagement envers l'élaboration conjointe d'une loi de remplacement sur la salubrité de l'eau potable pour les Premières Nations*, qui demande à l'APN d'exhorter le Canada à s'engager à nouveau dans l'élaboration conjointe d'une loi comprenant les « exigences essentielles » suivantes, telles que présentées à SAC par l'APN et les Premières Nations au cours de l'élaboration de l'avant-projet actuel : **reconnaissance des droits sur les sources d'eau, normes nationales minimales contraignantes, engagement de financement, protection en matière de responsabilité des gouvernements des Premières Nations, structures de gouvernance de l'eau dirigées par les Premières Nations et mécanismes de gestion des sources d'eau transfrontalières.**

Cependant, malgré les directives claires de l'Assemblée des Premières Nations sur l'inclusion de ces exigences essentielles et le plaidoyer soutenu de l'APN et des Premières Nations en faveur d'une élaboration conjointe de la législation, le projet de loi actuel du Canada ne tient pas compte des « exigences essentielles », ce qui risque de ne pas garantir l'accès des Premières Nations au droit humain à l'eau potable et à l'assainissement, et de laisser les Premières Nations sans protection.

## Récent plaidoyer de l'APN

---

Depuis la publication par le Canada du projet de loi pour consultation marquant le début de la période de consultation en février 2023, l'APN a indiqué qu'elle ne soutenait pas le projet de loi dans sa forme actuelle et a exhorté le Canada à s'engager à nouveau dans une élaboration conjointe.

Le 16 mai 2023, le Chef régional Hare de l'Ontario a envoyé une lettre à la ministre Hajdu, dans laquelle il réitère sa position et insiste pour que le Canada obtienne un mandat élargi afin d'élaborer une législation qui réponde aux besoins et aux préoccupations des Premières Nations. La lettre soulignait également l'obligation du Canada de veiller à ce que cette législation soit conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le plaidoyer ferme de l'APN a réussi à retarder l'introduction de la législation pour le moment, étant donné que la date initiale proposée était avril 2023.

En outre, en réponse à la publication par le Canada du projet pour consultation, l'APN a immédiatement procédé à une analyse juridique de la loi proposée afin d'aider les Premières Nations à examiner la législation; l'APN a également organisé des séances de mobilisation régionales afin de veiller à ce que toutes les Premières Nations aient la possibilité de faire part de leurs commentaires sur la loi proposée.

Dans l'ensemble, l'action soutenue de l'APN a permis de créer un espace pour une législation plus ferme, grâce à l'inclusion de la gouvernance et à une formulation plus précise pour répondre aux préoccupations particulières des Premières Nations.

Les activités de plaidoyer de l'APN et des Premières Nations, qui exhortent le Canada à répondre aux cinq exigences essentielles de la législation, ont abouti à un avis publié le 29 mai à l'effet que la ministre Hajdu avait reporté l'introduction de la législation jusqu'en septembre 2023.

## **Prochaines étapes**

---

L'APN continuera à se réunir régulièrement et à travailler avec ses homologues de SAC pour faire pression en faveur d'un élargissement du mandat de la ministre et d'amendements visant à répondre aux cinq exigences essentielles pour garantir la protection des Premières Nations.

Parallèlement, des réunions régulières avec le groupe de travail technique mixte interne de l'APN, le comité des Chefs sur le logement et les infrastructures (CCLI) et les coordinateurs régionaux de l'eau permettront d'échanger des informations sur les progrès accomplis et des conseils sur les prochaines étapes.

L'APN reste déterminée à soutenir l'élaboration et la rédaction conjointes d'une loi sur la salubrité de l'eau potable, les eaux usées et les infrastructures connexes avec SAC. L'APN continuera d'appeler le Canada à co-élaborer avec toute l'attention requise la législation, avec l'expertise technique des Premières Nations, afin de s'assurer qu'elle préconisera les normes les plus élevées en matière de sécurité, de santé et de bien-être des communautés des Premières Nations et de toutes celles et tous ceux ceux qui y résident, y travaillent ou visitent les terres et les territoires des Premières Nations.

L'APN continuera à défendre et à soutenir l'élaboration de politiques et de solutions dirigées par les Premières Nations en matière d'eau potable salubre, saine et fiable, tout en collaborant avec ses partenaires fédéraux pour combler les lacunes en matière d'infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées.